



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	9

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 10 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 03/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2026.

**Présents** : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

**Excusés ayant donné procuration** : M. BAUNARD Dominique à M. POISSON André, M. PELLETIER Laurent à Mme GEINDREAU Sabine

**Secrétaire de séance** : Mme GEINDREAU Sabine

## D2026\_06 – Attribution des Subventions communales 2026

Vu l'article L 2311-7 du Code des Général des Collectivités Territoriales créé par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

" L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

1. d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
2. ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2. vaut décision d'attribution des subventions en cause. "

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, il est choisi de faire approuver par une délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Après avoir examiné les demandes de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **approuve** l'attribution des subventions communales aux associations selon le tableau ci-dessous :

Aide à domicile de Bellegarde	200,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer - Comité du Loiret	150,00 €
Association des Paralysés de France	100,00 €
Comité de Jumelage Bellegarde-Havixbeck	20,00 €
Musée dép. de la Résistance et de la Déportation de Lorris	50,00 €
Anciens Combattants & Victimes de Guerre	100,00 €
Amicale des secrétaires de mairie du Loiret - ASML	50,00 €
Bellegarde Ladon Football Club	80,00 €
Les Restos du Cœur	50,00 €
CERCIL à Orléans	30,00 €
ADAMA 45 - Ass. Dép. des Anciens Maires et Adjoints du Loiret	20,00 €
AFM Téléthon	50,00 €

APE Les Canailles (Bellegarde et Quiers-sur-Bezonde)	50,00 €
Danse et Vous	20,00 €
Ass Trisomie 21 Loiret	20,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Corbeilles, Bellegarde et Beaune-la-Rolande	40,00 €
<b>Total</b>	<b>1 030,00 €</b>

- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget primitif ;
- **autorise** le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 11/03/2026

Le Maire,

M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,  
Mme GEINDREAU Sabine

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Geindreau".